

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 8 novembre 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Monsieur Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse par intérim de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Line St-Cyr, greffière-trésorière adjointe;
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

272/11/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 5 octobre 2023**

273/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 5 octobre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 octobre 2023**

274/11/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 octobre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

275/11/2023 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse par intérim de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Registre des chèques - baux de villégiature

Liste des déboursés effectués:

- 15 octobre 2023 dépôt par chèque # 149 de 8 193,92 \$;
- 24 octobre 2023 dépôt par chèque # 1024 de 241,51 \$;
- 8 novembre 2023 dépôt par chèque # 150 de 339,87 \$.

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 8 775,30 \$;

276/11/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil approuve, au 8 novembre 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 8 775,30 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en novembre 2023

Liste de déboursés directs effectués :

- le 3 octobre 2023, paiement par AccesD Affaires #4423, d'un montant de 11 114,08 \$;
- le 5 octobre 2023, paiements par AccesD Affaires #4424 à #4430, d'un montant de 66 330,02 \$;
- le 12 octobre 2023, paiements par AccesD Affaires #4431 à #4448, d'un montant de 16 503,49 \$;
- le 17 octobre 2023, paiements par AccesD Affaires #4449 à #4450, d'un montant de 24 333,69 \$;
- le 24 octobre 2023, paiements par AccesD Affaires #4451 à #4460, d'un montant de 8 515,47 \$;
- le 3 novembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4461 à #4464, d'un montant de 48 591,67 \$;
- le 19 octobre 2023, paiements par Transphere #S11795 à #S11799 d'un montant de 3 460,39 \$;
- le 16 octobre 2023, paiements par chèques #27185 à #27188 d'un montant de 7 366,28 \$;
- le 25 octobre 2023, paiements par chèques #27189 à #27196 d'un montant de 1 155,84 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 novembre 2023, paiements par chèques #27197 à #27227 d'un montant de 119 959,38 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 novembre 2023, paiements par Transphere #S11800 à #S11847 d'un montant de 548 093,12 \$;

Comptes totalisant la somme de 855 423,43 \$;

277/11/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que soient approuvés au 8 novembre 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 855 423,43 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Rapport budgétaire global au 31 octobre 2023

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 31 octobre 2023
N/D : 302.01

278/11/2023 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 octobre 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Énercycle / Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Objet : Approbation de l'adoption du règlement 2023-09-60
N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2023, le règlement 2023-09-60 modifiant le règlement 2021-06-48 et autorisant une dépense révisée de 10 701 000,00 \$ et un emprunt révisé de 8 301 000,00 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCCFP pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avait approuvé le règlement d'emprunt numéro 2021-06-48 par résolution portant le numéro 253/07/2021;

POUR CES MOTIFS :

279/11/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement 2023-09-60 modifiant le règlement 2021-06-48 et autorisant une dépense révisée de 10 701 000,00 \$ et un emprunt révisé de 8 301 000,00 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCCFP pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Énercycle / Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**Objet : Approbation de l'adoption du règlement d'emprunt 2023-10-62****N/D : 202**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2023, le règlement d'emprunt portant le numéro 2023-10-62, décrétant une dépense de 8 209 000,00 \$ et un emprunt de 4 209 000,00 \$ pour la construction d'un bâtiment administratif sur le lot 3 893 823 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membre de la Compétence 2 de la Régie en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables;

POUR CES MOTIFS :

280/11/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2023-10-62, décrétant une dépense de 8 209 000,00 \$ et un emprunt de 4 209 000,00 \$ pour la construction d'un bâtiment administratif sur le lot 3 893 823 du cadastre du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Orthophotographies Mauricie**Objet : Autorisation de signature de l'entente – Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec****N/D : 210.05**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a confirmé son intérêt à participer au projet régional d'acquisition d'orthophotographies avec le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) pour le *Projet régional d'orthophotographie*. (Réf : R336/10/2022);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est l'organisme mandataire pour la gestion de l'entente de partenariat financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE le *Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec* (ci-après nommé « PBUQ ») dont l'Université de Montréal est mandataire et signataire au nom des établissements universitaires du PBUQ désire signer une convention d'entente sur l'utilisation des données relatives à l'orthophotographie avec la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la licence d'utilisation est accordée au PBUQ en contrepartie d'une contribution financière de 7 350,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les participants du projet régional d'orthophotographies sont en accord avec la demande du PBUQ incluant la contrepartie financière de 7 350,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

281/11/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la convention d'entente sur l'utilisation des données relatives à l'orthophotographie avec le PBUQ;

QU'une contribution financière de 7 350,00 \$ soit versée à la MRC de Maskinongé après signature de ladite convention;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet ou madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC tout document inhérent à la convention d'entente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

Objet : Réservation des chambres et autorisation de signature
N/D : 306.01 et 410.01

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel au Centre des congrès de Québec, du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un bloc de 30 chambres ainsi qu'une suite servant de point de rencontre, devront être réservés pour et au nom de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

282/11/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document relatif à la réservation des chambres ainsi qu'une suite servant de point de rencontre, à l'occasion du congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec et en autorise le paiement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

NOMINATION - COMITÉ

Comité patronal

Objet : Nomination d'un remplaçant
N/D : 110.02 et 411.0302

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-Yves St-Arnaud au sein du comité patronal de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les négociations pour le renouvellement de la Convention collective des employés de la MRC de Maskinongé sont déjà entamées avec les représentants syndicaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts a été nommé comme remplaçant au sein du comité patronal;

POUR CES MOTIFS :

283/11/2023 Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la nomination de monsieur Michel Bourassa au titre de remplaçant au sein du comité patronal de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Règlement de zonage

Règlement numéro 2023-256

INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-256 relatif à la construction de résidences en zone agricole »

Date d'adoption 3 octobre 2023

Date de transmission à la MRC 12 octobre 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-256 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une seconde résidence sur un lot bénéficiant d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-256 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

284/11/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-256, intitulé : « Règlement numéro 2023-256 relatif à la construction de résidences en zone agricole » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Règlement numéro 2023-257

INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-257 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Date d'adoption	3 octobre 2023
Date de transmission à la MRC	12 octobre 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-257 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou à l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-257 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

285/11/2023 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-257, intitulé : « Règlement numéro 2023-257 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Paulin
Règlement de zonage
Règlement numéro 302

INTITULÉ : « Règlement numéro 302 constituant la troisième modification du règlement de zonage révisé numéro 252 »

Date d'adoption	25 octobre 2023
Date de transmission à la MRC	26 octobre 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 302 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'ajouter l'usage « d'Habitation V » dans la zone 303-Ca, située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 302 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

286/11/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 302, intitulé : « Règlement numéro 302 constituant la troisième modification du règlement de zonage révisé numéro 252 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral

Objet : Interdiction de reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel suite à un sinistre dans le littoral

N/D : 710.0301, 710.0302 et 710.0304

CONSIDÉRANT la mise en place du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral le 1^{er} mars 2022 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce régime transitoire constitue un cadre normatif qui vise à assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cadre normatif remplace la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et permet la levée de la zone d'intervention spéciale (ZIS) instaurée à la suite des inondations historiques de 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce régime transitoire encadre les travaux et les interventions autorisés dans les rives, le littoral et les zones inondables et prend le pas sur les règlements municipaux concernant certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce régime transitoire restera en vigueur jusqu'à ce qu'un régime permanent soit adopté par le gouvernement du Québec et qu'une nouvelle cartographie des zones inondables ait été approuvée sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce nouveau régime, il est dorénavant interdit de reconstruire, dans le littoral, un bâtiment principal résidentiel ayant subi un sinistre ou non;

CONSIDÉRANT QUE le littoral du lac Saint-Pierre occupe une importance superficielle dans le sud du territoire de la MRC de Maskinongé dans lequel plusieurs résidences et chalets sont construits depuis des années;

CONSIDÉRANT QU'avant la mise en place du régime transitoire, la MRC de Maskinongé, avec l'accord du gouvernement du Québec, appliquait des dispositions particulières dans certaines zones résidentielles et de villégiature dans le littoral du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ayant subi un sinistre autre qu'une inondation était permise dans les secteurs historiques de villégiature et de résidence à la condition que ce bâtiment soit immunisé;

CONSIDÉRANT QUE bien que la MRC de Maskinongé reconnaisse l'importance d'assurer la sécurité des biens et personnes face aux inondations ainsi que l'importance d'assurer la protection des milieux hydriques, cette dernière croit que le gouvernement devrait reconnaître la particularité des secteurs historiques déjà construits dans le littoral du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en 2000, l'UNESCO attribuait le titre de réserve mondiale de la biosphère au lac Saint-Pierre afin de souligner la qualité de ses milieux naturels et du patrimoine bâti, la diversité florale et faunique du territoire et les efforts consentis par les communautés à la préservation et à la conservation de cet écosystème unique;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation statutaire souligne l'importance qu'un territoire s'investisse dans des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est ainsi en accord avec l'interdiction d'augmenter le nombre de nouvelles constructions de bâtiments principaux résidentiels et l'interdiction de constructions de nouveaux chemins en littoral;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaiterait que le gouvernement du Québec autorise dans le nouveau régime la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel dans le littoral du lac Saint-Pierre, et ce, uniquement dans les secteurs historiques déjà construits;

POUR CES MOTIFS :

287/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé dénonce le manque de souplesse du régime transitoire quant à la possibilité de reconstruction de bâtiment principal résidentiel suite à un sinistre autre qu'une inondation dans le littoral du lac Saint-Pierre;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au gouvernement du Québec de permettre dans le régime permanent la reconstruction de bâtiment principal résidentiel ayant subi un sinistre autre qu'une inondation dans le littoral du lac Saint-Pierre, et ce, dans les secteurs historiques déjà construits;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à toutes les MRC contiguës au lac Saint-Pierre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Objet : Règlement numéro 295-23 visant à adopter le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Maskinongé

N/D : 202

288/11/2023 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, qu'il sera présenté, à la séance tenante, un règlement visant à adopter le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé (PCGMR) 2023-2030 de la MRC de Maskinongé.

Des copies du PCGMR sont à la disposition du public pour consultation.

Route Verte

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-dessus mentionné est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 1 806,00 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 806,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil de la MRC de Maskinongé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

289/11/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé certifie que monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTIONNAIRE RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Ursule a transmis par la résolution portant le numéro 2023-10-15 datée du 2 octobre 2023, la nomination de monsieur Boubacar Gaye, technicien en aménagement et urbanisme, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Sainte-Ursule;

POUR CES MOTIFS :

290/11/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur Boubacar Gaye, technicien en aménagement et urbanisme, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Ursule.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional

Objet : Adoption du rapport annuel des activités du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (ci-après nommé « FRR – Volet 2 ») intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après nommé « MAMH ») et la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de ladite entente, de soumettre au MAMH, le rapport annuel d'activités du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 du FRR – Volet 2;

POUR CES MOTIFS :

291/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel des activités du FRR – Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande de transmettre ledit rapport au MAMH, conformément à l'entente intervenue.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Objet : Recommandation d'un projet

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Octroi de mandats à des professionnels pour valider la faisabilité de projets rassembleurs et originaux	Saint-Paulin	19 170,67 \$	23 964,00 \$
Total		19 170,67 \$	23 964,00 \$

POUR CES MOTIFS :

292/11/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

QUE le préfet ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**Embauche**

Objet : Poste de gestionnaire régional des milieux humides et hydriques
N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au Conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de gestionnaire régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de madame Patricia Plante;

POUR CES MOTIFS :

293/11/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de madame Patricia Plante au poste de gestionnaire régional des milieux humides et hydriques, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 13 novembre 2023;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fin de la période probatoire

Objet : Coordonnateur au service technique
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Francis-Paul Gélinas ing. au poste de Coordonnateur du service technique (Réf : R86-04-2023);

POUR CE MOTIF :

294/11/2023 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de cadre régulier à temps plein à monsieur Francis-Paul Gélinas, ing. au poste de Coordonnateur du service technique, rétroactivement au 26 octobre 2023;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS**Énercycle**

Monsieur Réjean Carle fait un bilan de la visite organisée par Énercycle à l'usine de biométhanisation de Vancouver et soumet un compte rendu avec photos aux élus.

Il mentionne également qu'il a participé à l'ouverture du nouveau Éco-Centre de Shawinigan.

En terminant, monsieur Carle apporte des précisions quant au budget 2024 d'Énercycle qui accuse une augmentation notamment à la cueillette des déchets. Il rappelle aux élus de regarder leurs factures reliées à l'enfouissement. Si la cueillette des matières organiques est grande, le tonnage relié à l'enfouissement diminue. Les données reliées à l'enfouissement ont été transmises aux municipalités.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois d'octobre 2023;
Comité de sécurité incendie : compte rendu du 5 septembre 2023;
Services administratifs : rapport de la direction générale du mois d'octobre 2023

295/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 31 octobre 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie en date du 5 septembre 2023;
- du rapport de la direction générale pour le mois d'octobre 2023;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

MRC du Granit

Objet : Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1,
Incendie
N/B : 710.0304

Le Conseil de la MRC de Maskinongé n'appuie pas cette demande.

MRC du Granit

Objet : Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du
système 9-1-1
N/B : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Granit, par sa résolution portant le numéro 2023-177, relative à la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, et qui se lit comme suit :

[ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (*référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022*);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui].

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2023-177 de la MRC du Granit;

POUR CES MOTIFS;

296/11/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC du Granit relative à la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC du Haut-Saint-François

Objet : Demande de financement au gouvernement du Québec pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Volet regroupement de la collecte

N/D : 710.0304

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule propose de reportée la demande à la prochaine séance soit le 22 novembre 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité.

BON COUP ET FÉLICITATIONS**Bon coup du mois d'octobre 2023**

Objet : Passion Lavande de Saint-Sévère

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Passion Lavande de Saint-Sévère a ouvert ses portes en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE Passion Lavande a investi plus 400 000 \$ dans la construction d'un nouveau pavillon afin d'agrandir son espace-boutique, son laboratoire, les espaces d'entreposage, de même que ses ateliers de production et de transformation, permettant ainsi à l'entreprise d'être fonctionnelle à l'année.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Passion Lavande représente un attrait agrotouristique important sur le territoire de la MRC de Maskinongé et qu'elle attire des milliers de touristes chaque année;

POUR CES MOTIFS :

297/11/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'octobre à l'entreprise agrotouristique Passion Lavande de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Catherine Gélinas, propriétaire, son conjoint Nicolas Behm, de même que toute son équipe pour tous les efforts déployés dans le succès que connaît l'entreprise depuis sa fondation.

Remerciements

Objet : Monsieur Jean-Yves St-Arnaud

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves St-Arnaud a fait le saut en politique municipale en 2013 à Saint-Sévère, à titre de conseiller municipal, et qu'il est devenu maire de cette municipalité en 2017;

CONSIDÉRANT QU'il a été préfet de la MRC de Maskinongé de 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QU'il cumulait également les fonctions de président de la Table des élus de la Mauricie, de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé et du Consortium en développement social de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Arnaud a toujours eu à cœur la MRC de Maskinongé, son développement et les projets qui permettaient d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la région;

POUR CES MOTIFS :

298/11/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remercie monsieur Jean-Yves St-Arnaud pour ses années d'implication, sa disponibilité, son dévouement et tout le travail accompli en tant que préfet de la MRC de Maskinongé.

Félicitations

Objet : Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Parc de Saint-Mathieu-du Parc a reçu le prix de *Camping de l'année* à l'occasion du 26^e Gala des Prix de l'Excellence de Camping Québec, tenu le 28 octobre dernier, à l'hôtel Plaza de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du prix le plus prestigieux de l'industrie du camping, lequel récompense le travail exceptionnel d'un terrain de camping s'étant démarqué par la qualité de ses initiatives à l'égard du service à la clientèle, de la gestion de ses ressources humaines, et par l'excellence de ses pratiques dans l'ensemble de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires madame Sandra Savard et monsieur Sébastien Roberge, se sont vus remettre la reconnaissance *Bâtisseur d'aujourd'hui* pour leurs investissements de 284 306 \$ dans le cadre de l'ajout de nouveaux équipements;

POUR CES MOTIFS :

299/11/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Sandra Savard et monsieur Sébastien Roberge, propriétaires du Camping du Parc pour la double récompense reçue à l'occasion du 26^e Gala des Prix de l'Excellence de Camping Québec.

Félicitations

Objet : Monsieur Rémi Charbonneau, Ph.D, Géo
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le lithium fait partie des minéraux critiques pour l'effort mondial vers la décarbonisation, utilisé pour la fabrication de batteries lithium-ion pour l'alimentation des véhicules électriques (VE);

CONSIDÉRANT QUE le Québec entre dans une phase importante en matière de développement de la filière batterie;

CONSIDÉRANT QUE cette substance minérale est aussi essentielle pour d'autres applications industrielles, comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, la production de verre et de céramique, entre autres;

POUR CES MOTIFS :

300/11/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Rémi Charbonneau, Ph.D, Géo, natif de Saint-Alexis-des-Monts, responsable de la découverte du champ de pegmatites à LITHIUM pour le projet Mirage dans le nord du Québec;

ÉLECTION DU PRÉFET

Objet : Procédure d'élection au poste de préfet

N/D : 126.01

La directrice générale et greffière-trésorière préside l'assemblée et fait la lecture de la procédure d'élection.

« En tant que présidente de la présente assemblée, j'établis le processus de mise en candidature et de vote, pour l'élection du préfet, lequel remplira sa charge pour une période d'un an.

1) Je nomme Line St-Cyr, greffière-trésorière adjointe, secrétaire d'élection et en tant que présidente d'assemblée, j'assisterai cette dernière à la compilation des votes.

Pour la mise en candidature :

2) Sur invitation de la présidente d'assemblée:

Tous les maires souhaitant se porter candidats, au poste de préfet, peuvent annoncer leur intention.

OU

peuvent être proposés par un tiers; dans ce cas, chaque candidat doit accepter cette proposition.

3) Advenant le cas d'un seul candidat au poste de préfet, ce candidat sera proclamé élu.

4) Dans l'autre cas, un scrutin secret sera tenu pour déterminer quel candidat sera élu au poste de préfet.

5) Les maires seront appelés, par ordre suivant les numéros de code géographique de leur Municipalité, à se présenter à la secrétaire de l'élection, pour obtenir leur bulletin de vote et se rendre à l'isoloir pour exercer leur droit de vote.

Compilation des bulletins de vote:

- 6) Le résultat du vote sera divulgué à haute voix, suite au dépouillement des bulletins, par la secrétaire d'élection et la secrétaire-trésorière adjointe.
- 7) Proclamation de la personne qui obtient au moins le nombre de vote correspondant à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil, soit un minimum de 14 voix sur 27, Préfet de la MRC de Maskinongé.
- 8) Les points 5 et 6 seront repris s'il y a lieu :
Dans le cas où, après un 2^e tour, il n'y a pas de candidat ayant atteint le nombre de 14 voix, les 2 maires ayant reçu le plus grand nombre de voix resteront en lice pour un 3^e tour.

EN CONSÉQUENCE :

301/11/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme, ici, au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le processus établi par la directrice générale et greffière-trésorière, relatif à l'élection du préfet de la MRC de Maskinongé, tel que lu par la présidente de la présente assemblée.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MISE EN CANDIDATURE

N/D : 126.01

La présidente d'assemblée ouvre la période de mise en candidature au poste de préfet de la MRC de Maskinongé :

Messieurs Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
soumettent leur candidature;

La présidente d'assemblée demande s'il y a d'autres maires intéressés à se porter candidat ou s'il y a d'autres propositions au poste de préfet.

Cinq (5) minutes de présentation sont accordées à chacun des candidats, par la suite, les élus passent au vote.

EN CONSÉQUENCE :

302/11/2023 La présidente d'assemblée proclame, élu par vote, monsieur Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, au poste de préfet de la MRC de Maskinongé, pour un terme d'un (1) an.

***MONSIEUR CARBONNEAU REMERCIE SES COLLÈGUES POUR LEUR
CONFIANCE À SON ÉGARD ET PREND PLACE AU SIÈGE DU PRÉFET.***

AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Objet : Signature en vertu de la fonction
N/D : 104.02

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche a été élu au poste de préfet de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (Réf : R #302/11/2023);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au changement de signataire en vertu de la fonction de préfet de la MRC de Maskinongé, étant donné que monsieur Paul Carbonneau, occupera cette fonction à compter du 8 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

303/11/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet de la MRC de Maskinongé, à signer tous les documents inhérents en vertu de sa fonction, et ce, à compter du 8 novembre 2023;

Proposition acceptée à l'unanimité

Autorisation de signature

Objet : Effets bancaires
N/D : 104.02

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche a été nommé au poste de préfet de la municipalité régionale de comté de Maskinongé (Réf : R #302/11/2023);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au changement de signataire pour tous les effets bancaires se rapportant à tous les comptes détenus par la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

304/11/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet de la MRC de Maskinongé, à signer tous les effets bancaires se rapportant à tous les comptes détenus par la MRC de Maskinongé, et ce, à compter du 8 novembre 2023;

Proposition acceptée à l'unanimité;

Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé

Objet : Autorisation signature pour contrat notarié avec la Ville de Louiseville

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté le 12 juillet 2023 par la résolution (192/07/2023), l'autorisation de signature relative à l'acte notarié avec la Ville de Louiseville pour la cession du prolongement des infrastructures;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Yves St-Arnaud au poste de préfet de la MRC de Maskinongé effective le 17/11/2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les noms des personnes autorisées à signer l'acte notarié;

POUR SES MOTIFS :

305/11/2023 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée de Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document notarié avec la Ville de Louiseville relatif à la cession du prolongement des infrastructures.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'un immeuble

Objet : Acquisition de l'immeuble portant le numéro civique 681, boul. Saint-Laurent Est à Louiseville et autorisation de signature

N/D : 210.01

CONSIDÉRANT les besoins d'espace pour les bureaux de la MRC de Maskinongé étant donné l'expansion de cette dernière, tant au niveau de l'embauche de nouveaux employés ainsi qu'à l'acquisition de matériel;

CONSIDÉRANT l'agrandissement du poste de la Sûreté du Québec de Louiseville ayant pour effet, une perte d'espace pour la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquisition de l'immeuble adjacente à la bâtisse actuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat proposée au vendeur par la MRC au montant 390 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'immeuble portant le numéro civique 681, boul. Saint-Laurent Est à Louiseville;

POUR CES MOTIFS :

306/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QU'un montant de 125 000,00 \$ soit prélevé dans les surplus de la Sûreté du Québec;

QUE le résiduel du solde de l'offre d'achat soit prélevé dans les surplus accumulés au 31 décembre 2022 de l'ensemble des municipalités (Partie III) du budget;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate un notaire pour la préparation des documents requis relatifs à l'acquisition dudit immeuble ci-dessus mentionné;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet ou madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, les documents inhérents à ladite transaction.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Prolongation délai d'emprunt

Objet : Prolongation au 30 juin 2024 de deux (2) emprunts temporaires
N/D : 202 et 310.04

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté, en date du 13 juin 2018, le règlement numéro 260-18 décrétant un emprunt temporaire au montant de 1 650 000,00 \$ et le règlement 268-19 adopté le 13 mars 2019, décrétant un emprunt temporaire au montant de 1 500 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé pourra procéder au financement permanent desdits emprunts au courant de l'année 2024;

POUR CES MOTIFS :

307/11/2023 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse par intérim de Saint-Sévère, Appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son autorisation afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2024, les emprunts temporaires ci-dessus mentionnés;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice-générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, tout document inhérent à la prolongation des emprunts temporaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Sûreté du Québec

Objet : Signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, conjointement avec la MRC de

Maskinongé;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et est d'un terme de dix (10) ans;

POUR CES MOTIFS :

308/11/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente citée au premier (1^{er}) considérant de la présente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

Madame Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès fait la lecture d'un projet de résolution de confiance envers le comité patronal et demande l'adoption unanime des membres.

Résolution de confiance

Objet : Motion d'appui et de confiance envers les représentants du comité patronal de la MRC de Maskinongé

N/D : 411.02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a mandaté messieurs Roger Michaud, maire de Maskinongé, Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la firme Bélanger Sauvé, avocats membres du comité patronal pour le renouvellement de la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC au sein du comité patronal s'acquittent avec compétence et diligence de leurs mandats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil réitère sa pleine confiance et son appui envers ses représentants;

POUR CES MOTIFS :

309/11/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte une motion d'appui et de confiance envers les représentants du comité patronal pour le renouvellement de la convention collective des employés 2023-2027.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Charline Plante demande à madame Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire, si c'est possible d'annoncer publiquement, par le biais des médias, l'extension accordée concernant le moratoire (TIAM).

Madame Lacasse lui répond qu'il y aura un communiqué de presse qui sera diffusé après le 23 novembre prochain.

Un citoyen demande si la MRC peut intervenir pour sauver les maisons patrimoniales abandonnées, notamment dans les zones agricoles. Le préfet indique que la MRC pourra faire la vérification et lui revenir ultérieurement avec les bonnes informations.

Un citoyen aimerait comprendre pourquoi un emprunt de 4 209 000,00 \$ a été contracté par la MRC pour Énercycle à cette séance alors qu'en mars 2023, il y en a eu un de 5 806 000,00 \$.

Madame Nancy Mignault prend la parole et indique que les montants autorisés pour les règlements d'emprunts ne sont pas seulement imputables à la MRC de Maskinongé, mais bien à l'ensemble des membres d'Énercycle. Le montant des emprunts est donc assumé par tous les territoires de la Mauricie et Énercycle doit faire approuver ses emprunts.

De plus, madame Mignault souligne que le règlement d'emprunt voté en mars dernier servira à la construction d'un écocentre tandis que celui qui vient d'être adopté est pour la construction d'un bâtiment administratif.

LEVÉE DE LA SÉANCE

310/11/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 8 h 40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU, PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

LISTE DE LA CORRESPONDANCE

DU 8 NOVEMBRE 2023

01. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- Lettre avisant du changement de nom de la Mutuelle

02. RECYC-QUÉBEC

- Lettre d'avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé - 2024-2030 de la MRC de Matawinie

03. RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

- Résolution pour demande d'un Plan de sauvetage en espaces clos

04. TESS CANADA

- Lettre d'invitation - Le Projet Mauricie, une initiative novatrice pour la transition énergétique du Québec

05. MRC ET MUNICIPALITÉS

5.1. MRC de Maskinongé

- MRC en bref édition octobre 2023

5.2. MRC d'Abitibi

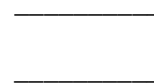
- Appui à la MRC de Mékinac relatif à une demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

5.3. MRC des Chenaux

- Adoption du projet de Règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Bastican

5.4. MRC de la Côte-de-Beaupré

- Appui Ville d'Amqui (Programme d'aide financière MAMH/MTMD)

**5.5. MRC de Manicouagan**

- Appui à la MRC d'Argenteuil - Demande de suspension du processus d'adoption et changements législatifs - Plan régional des milieux humides et hydriques

5.6. MRC de Rouville

- Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales

5.7. MRC du Granit

- 5.7.1. Appui - Municipalité de la Macaza relatif à l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - Demande aux gouvernements provincial et fédéral
- 5.7.2. Appui MRC de Vaudreuil-Soulanges - Projet de Loi no 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

5.8. MRC du Rocher-Percé

- Demande d'assouplissement - Programme Accès Entreprise Québec (AEQ)

5.9. Municipalité de Saint-Boniface

- Appui au projet de Loi no 22 - Loi concernant l'expropriation

5.10. Municipalité de Saint-Sévère

- Nomination de madame Jacinthe Noël, mairesse par intérim de la municipalité

06. COMITÉ DE VIGILANCE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

6.1. Procès-verbal du 9 mai 2023 adopté

6.2. Procès-verbal du 17 octobre 2023 non adopté

300/2023

